

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 19 VENTOSE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 9 MARS 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERBAT?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 18 ventose.

Amster.	60 $\frac{1}{4}$ 62 $\frac{1}{4}$	Souverain.	34
Hambourg 192 $\frac{1}{4}$ 190 $\frac{1}{4}$		Esprit	$\frac{3}{6}$ 465
Madrid.	11 2 6	Eau-de vie 22	370
Cadix	11	Huile d'olive.	28
Gènes.	92 $\frac{1}{4}$ 90 $\frac{3}{4}$	Café.	38
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$		Sucre d'Hamb.	45 à 46
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{4}$		Sucre d'Orl.	42
Orlin.	102	Savon de Mars.	21 3 d.
Lingot d'arg. 50 10		Chanlelle	12 6
Paistre.	5 4 3	Lyon.	10 70
Quadruple.	79 10	Inscription	8 l. 12 s.
Ducat d'Hol.	11 7 6	Mandat.	2 l. 18 s.

NOUVELLES ETRANGERES.

ITALIE.

Milan, 30 février. — Nous recevons aujourd'hui la nouvelle de la paix avec le pape; voici quels en sont les articles: 1^o. Sa sainteté renonce à la coalition; 2^o. cède le comtat d'Avignon; 3^o. renonce à la légation de Ferrare et Bologne; 4^o. il y aura garnison française à Ancone, et les bureaux de l'amirauté du port seront ouverts aux français jusqu'à la paix; 5^o. elle donnera 30,000 000 tournois, et fournira huit cents chevaux de selle, harnachés, et autant de chevaux de trait; 6^o. donnera réparation de l'assassinat de Bassevile; 7^o. l'acad. franc. sera rétablie sur le même pied où elle étoit en 89; 8^o. tous les monumens et arts demandés lors de l'armistice, seront accordés; 9^o. les troupes françaises occuperont le territoire de sa sainteté jusqu'à l'exécution de ce traité.

(Il n'est question d'aucune rétractation.)

ESPAGNE.

Madrid, 23 février. L'adjudant qui a quitté le vaisseau la Trinité vers les sept heures et demie de relevée du 14, et qui a pris terre à Ayamonte, y a donné les nouvelles suivantes:

L'escadre anglaise composée de 16 vaisseaux, dont 3 à trois ponts, ayant entendu la canonnade et les signaux

de la nôtre dans la nuit du 13, la chercha le matin suivant avec sa ligne formée. L'escadre espagnole étoit occupée à rétablir l'ordre ordinaire de sa marche en trois colonnes, lorsqu'elle aperçut les ennemis. Elle commença également à former sa ligne. L'anglais croyant parvenir à l'attaquer avec succès, en détail, avant qu'elle pût être formée, engagea le combat: un espace qui n'étoit pas encore rempli du côté de la poupe du Prince des Asturies, attira son attention, et il se proposa de la couper par-là. Les espagnols manœuvroient bien, et la distance fut fermée au moment que les premiers vaisseaux anglais étoient sur le point de se perdre ou de forcer la ligne à tout risque.

Les espagnols prévoyant qu'ils alloient s'entrechoquer, rouvrirent l'espace pour les laisser passer. Les vaisseaux coupés forcèrent alors de voiles, virèrent, louvoyèrent, et allèrent se former en arrière-garde avec le corps de l'escadre. De cette manière, notre ligne demeura toute entière et bien formée, ayant le vent favorable, avantage que les ennemis venoient de perdre par leur mouvement. Ces manœuvres furent exécutées au milieu d'un feu très vif qui faisoient les deux escadres, et furent suivies du combat général qui dura en bonne ligne jusques vers les 4 heures et demie de relevée, que les deux escadres s'écartèrent un peu, attendu qu'elles étoient trop serrées.

Bi-tôt l'engagement recommença avec plus d'opiniâté qu'il n'étoit jamais; mais, au bout d'un certain tems, le démantement de l'une et de l'autre, ainsi que le calme qui survint, ne permirent plus de garder le même ordre, et le combat se réduisit à des pelotons dans lesquels un vaisseau espagnol se vit assailli par 6 anglais; ainsi que d'autres vaisseaux anglais se virent à leur tour attaqués par nombre de vaisseaux espagnols. Vers les sept heures et demie du soir, ils se battoient presque tous à une portée de pistolet; plusieurs se battirent même corps à corps avec l'ennemi, à l'abordage. L'armement ne peut se décrire; nul ne pensoit à céder. La Trinité, après s'être battue contre six, se détacha pour aller se réparer; deux frégates la remorquèrent. Le feu se faisoit entendre avec la même force à 11 heures de la nuit. La journée du 16 décidera probablement de la victoire, et les apparences sont bonnes; nous pensons, au reste, que pendant tout le cours de ce siècle on n'a pas vu un combat pareil.

On peut ajouter qu'un officier de marque a mandé de Lisle, que le combat a eu une heure de suite. Les vaisseaux les moins maltraités sont à la poursuite de quelques-uns des anglais. Beaucoup de sang a été répandu.

C'est tout ce qui a transpiré jusqu'à présent. On nous

met à l'ordre de faire préparer des hôpitaux, des cables, des chaloupes, etc., comme aussi de faire sortir quelques vaisseaux de guerre; et effectivement quatre vont sortir sur le champ.

On sait que la Trinité avoit quatre à cinq cents hommes tués ou blessés; il fut tiré du milieu des ennemis par les vaisseaux le Saint-Joseph, le Saint-Nicolas et le Souverain, et remorqué par la frégate Mercedes. Le général Cordova passa à bord de la frégate la Diane, aux ordres du capitaine don J. J. Valera.

Deux frégates venant de Buénosayres, sont arrivées à Lariffe; elles ont rencontré un convoi anglais, et ont fait chemin avec lui jusqu'à la hauteur des Canaries, lorsqu'un bâtiment américain les a secrètement averties de la déclaration de guerre entre les deux nations; elles ont alors profité de la nuit pour se mettre au large, et sont arrivées heureusement chargées de cinq millions pour le roi.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, 17 janvier.

Le ministre directorial d'Autriche, d'après un ordre suprême, vient de faire verbalement une déclaration officielle aux ambassadeurs près de la diète, relativement à l'obligation de mettre sur pied le quintuple des contingens de l'Empire pour la campagne prochaine, ainsi que pour le paiement des mois romains arriérés. — On vient de présenter à la dictature une lettre du cercle de Franconie, en date du 20 juillet, au sujet des prises de possession qui ont eu lieu de la part de la Prusse: on y a joint copie d'une très-humble représentation de l'assemblée du cercle à S. M. I.

S U I S S E.

Basle, 28 février.

Le grand procès des officiers baslois accusés de ne pas avoir fait leur devoir lors de l'assaut des autrichiens sur la tête du pont de Huningue, a été terminé hier. Après de longs débats, le petit conseil, juge de cette affaire en dernier ressort, a décidé que le lieutenant-colonel Kolb seroit destitué, et le major Merian suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il ait plu au petit conseil de le réintégrer. Le capitaine des chasseurs, Bourcard, a été destitué de toutes ses fonctions militaires et suspendu de ses fonctions civiles (il est membre du grand conseil) jusqu'à deux ans après la paix générale.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E. N O U V E L L E S O F F I C I E L L E S.

A R M É E D ' I T A L I E.

Au quartier général de Loretto,
le 26 pluviose an 5.

Bulletin de l'armée. Armée du Tirol.

Le 18 pluviose, le général Beillard attaqua quelques paysans et un corps de troupes réglées; ils étoient placés entre Savero et Besotto; il en a tué une trentaine et mis le reste en fuite.

Le 19, le général Murat a poussé les avant-postes de Pennemi sur la droite de l'Adige; il a emporté le village de Durumbano, où il a fait 237 prisonniers, dont cinq officiers.

(2)

Bruxelles, le 14 ventose.

Tout se prépare avec la plus grande activité sur les deux rives du Rhin, pour commencer sous peu les opérations militaires: les autrichiens craignent de nouveau que les français ne pénètrent sur la rive droite du Rhin, et ne bloquent la forteresse d'Ehrenbreitstein; cette place se trouve approvisionnée pour une année; la garnison en sera composée de trois mille hommes, sous les ordres du brave colonel qui a déjà essuyé deux sièges de la part des français. Un grand nombre de malheureux habitans des bords de la Sieg et de la Lahn, prennent déjà le parti de se retirer dans l'intérieur de l'Allemagne. Les autrichiens vont former un camp de 12 mille hommes à Bondorff, vis-à-vis de Neuwied; on croit que cette ville sera déclarée neutre par les généraux des deux armées, comme sur la fin de la campagne passée.

Du Havre, le 14 ventose.

Depuis un mois il n'est entré dans notre port qu'un seul navire. Il n'y avoit pas 24 heures qu'il y étoit amarré, que déjà le cinquième de sa cargaison étoit vendue. On attend avec impatience qu'il soit déchargé pour se partager le reste, ce qui prouve sans contredit combien les besoins sont pressans. Cela fait trembler sur les suites de notre pénurie, et redouble les alarmes sur la rupture projetée par le gouvernement avec les Etats-Unis. Les lettres de Paris, d'hier, n'étoient rien moins que rassurantes, et les américains inquiets, se hâtoient de mettre ordre à leurs affaires, et de quitter une terre qui peut, par l'acte seul de la volonté du directoire, devenir ennemie. Les lettres de la Nouvelle-Angleterre répètent toutes les vives inquiétudes que l'on a conçues sur la retraite de M. Adet, et sur le ton de hauteur avec lequel il a notifié au congrès son départ. Déjà plus de trente expéditions ont été suspendues. Quelques navires trop avancés dans leur chargement, ont reçu l'ordre d'aborder en Angleterre pour y prendre langue; et il n'y a point de doute que le renvoi de M. Pinckney ne les détermine à porter ailleurs leurs richesses.

C'est à la suite de ces nouvelles que nous croyons devoir placer l'extrait suivant:

Le directoire vient de prendre un arrêté qui n'est guère propre à faire cesser ces alarmes.

Considérant que les puissances ennemies de la France ne respectent point le pavillon des vaisseaux neutres chargés d'approvisionnement pour les ports français, il a été arrêté que les bâtimens de guerre et corsaires français pourront arrêter et amener dans les ports de la république les navires neutres qui se trouveront chargés, en tout ou en partie, de marchandises appartenant aux ennemis. Ces marchandises sont déclarées de bonne prise. On cessera d'en agir ainsi lorsque les puissances ennemies cesseront d'en donner l'exemple.

Le directoire rappelle ensuite les conditions du traité d'amitié et de commerce conclu le 6 février 1778, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. Par l'article 1^{er} de ce traité, la France et les Etats-Unis d'Amérique s'engagent mutuellement à n'accorder aucune faveur particulière à d'autres nations, en fait de commerce et de navigation, qui ne devienne aussi-tôt commune à l'autre partie.

Le directoire conclut de cet article, que les dispositions stipulées en faveur de l'Angleterre, par le traité d'amitié

de novembre
sont censés
française.
Le dire
que le t
et les Etat
droit par
vembre 17

Quelque
que Paul
cificat sur
Haut-Rhin
en conséq
à Vienne
prendre en

Nous n
le directo
Nous lais
acquitté,
tentons de
avoient p
forcé ses
qu'il n'a f
mation in
blés prin
liberté que
mis en sor

On rend
TOLENDAL
gais, au
l'auteur e
en rendro

S'il fau
Madrid,
déclarer l
vient d'être
mée de 30
lice, et d
fillerie né

Une lett
corps de C
le roi de F
service du
que le duc
Ratisbonn
pour assur
de Hesse-C
le roi de F
préparatif
duc d'Ang

La gaze
prend que
sans aucu
est attend

(3)
de commerce et de navigation, passé à Londres le 19 novembre 1794, entre cette puissance et les Etats-Unis, sont censées l'avoir été en faveur de la république française.

Le directoire annonce à tous les citoyens français, que le traité passé le 6 février 1778, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, a été modifié de plein droit par celui qui a été passé à Londres le 19 novembre 1794. »

PARIS, 18 ventose.

Quelques avis venus d'Allemagne, nous apprennent que Paul I^{er}. a conçu le noble projet de se rendre le pacificateur de l'Europe. Son envoyé auprès du cercle du Haut-Rhin, le baron de Stackelberg, a des instructions; en conséquence ce ministre doit passer par Berlin, aller à Vienne visiter les principales cours d'Allemagne, et se rendre ensuite à Basle.

Nous n'avons pas parlé d'une proclamation faite par le directoire sur la tenue des assemblées primaires. Nous laissons au Rédacteur le soin dont il s'est déjà acquitté, de louer cet ouvrage. Nous nous contentons de dire que si tous les actes de gouvernement avoient porté le même caractère, le directoire auroit forcé ses ennemis même à lui rendre la justice d'avouer qu'il n'a fait que son devoir. Au reste, cette proclamation invite tous les citoyens à se rendre aux assemblées primaires, d'y maintenir la liberté des suffrages, liberté que le gouvernement assurera par tous les moyens mis en son pouvoir.

On vient de publier à Paris, un ouvrage de M. LALLY-TOLENDAL, qui a pour titre : *Défense des émigrés français, adressée au peuple français*. Le nom seul de l'auteur en fait sentir l'importance et l'intérêt; nous en rendrons compte.

S'il faut en croire quelques lettres particulières de Madrid, du 18 février, le roi a pris la résolution de déclarer la guerre au Portugal; en conséquence, l'ordre vient d'être donné de lever au plutôt en Castille une armée de 30 mille hommes, et une de 20 mille en Galice, et de fournir, sans délai, l'un et l'autre de l'artillerie nécessaire.

Une lettre de Francfort, du 22 février, marque que le corps de Condé, qui jusqu'ici a combattu au nom et pour le roi de France, doit prêter serment à l'empereur, au service duquel il sera désormais. La même lettre annonce que le duc de Saxe-Cobourg a fait déclarer à la diète de Ratisbonne, qu'il s'étoit réuni au cercle de la Haute-Saxe, pour assurer la neutralité à ses états; que le landgrave de Hesse-Cassel a été nommé général feld-maréchal par le roi de Prusse; et enfin qu'on s'occupe à Vienne des préparatifs du mariage de la fille de Louis XVI, avec le duc d'Angoulême.

La gazette de Strasbourg, du 11 ventose, nous apprend que le général Pichegru est dans cette ville, mais sans aucune mission publique; que le général Moreau y est attendu à chaque instant, et qu'il aura seulement le

commandement de l'armée de Rhin et Moselle.

La même gazette annonce que M. Talbot, un des secrétaires d'ambassade de lord Malmesbury, est arrivé à Basle. Cette circonstance donne lieu de penser qu'on va renouer à Basle une nouvelle négociation.

L'arrestation de M. de Puysaie avoit été annoncée dans un journal d'une manière si positive, que nous avions cru pouvoir l'affirmer. Il paroît aujourd'hui certain que cette nouvelle n'a aucun fondement.

Madame Tallien qui ne peut pas se passer de mari, et qui craindroit de ne pas en trouver après son second divorce, a pris le parti de se réconcilier avec celui qu'elle a.

Des ambassadeurs de la cour de Rome sont arrivés à Paris; ils viennent sceller le traité de paix arrêté avec le général Buonaparte.

En vérité, il est impossible de rien comprendre à la politique de nos législateurs et de nos gouvernans. Dans les armées, on chante une hymne où se trouve cette idée aussi barbare que barbarement exprimée :

Le glaive des français

N'a plus soif que du sang des rois.

Et l'hymne sauvage a été insérée dans nos journaux! Et dans des gazettes officielles, on en lit chaque jour d'aussi étranges!

Dans le conseil des cinq-cents, Jean-de-Brie prononce cette phrase indécente : « Le directoire n'a point imité l'exemple de cette cour corrompue qui, en 1787, reçut le prix de son invasion en Hollande. »

Et cette cour corrompue est celle du roi de Prusse, qui le premier a fait la paix et contracté une sorte d'alliance avec la république.

Veut-on la paix ou la guerre, le maintien de l'ordre, de la tranquillité, des constitutions qui gouvernent l'Europe? On le croiroit en entendant les discours de quelques législateurs modérés; discours qui quelquefois ne sont point improuvés dans les chambres où ils se prononcent. On le croiroit si l'on n'en jugeoit que par quelques proclamations d'apparat du gouvernement.

D'un autre côté, on est incliné à penser qu'on veut réduire tous les trônes en poudre, et régénérer l'univers, lorsqu'on lit les œuvres des familiers du gouvernement, lorsqu'on voit une des chambres du corps législatif, et la plus nombreuse, ordonner l'impression d'une diatribe insultante où la majesté des rois est foulée aux pieds.

Ce qui, plus encore que des outrages, au moins impolitiques, décéléroît le projet de pousser tous les rois au désespoir, et d'exaspérer tous les gouvernemens qui ne sont point assis sur la base de la prétendue égalité, ce sont les procédés vexatoires que nous nous permettons sur la partie du territoire du roi de Prusse, dont il nous a cédé l'occupation pendant la guerre.

Les malheureux habitans du pays de Clèves se voient obligés de nourrir des chevaux exténués de faim, et peut-être malades, qui peuvent faire périr le peu qui leur en reste à eux, en infectant leurs écuries; ils sont contraints d'abandonner à nos piqueurs le commandement dans leurs greniers et dans leurs granges. Les administrateurs de ce

pays en font les plaintes les plus amères. « Vous arrachez, nous disent-ils, par des réquisitions dispendieuses et redoublées, ce à quoi vous n'avez aucun droit, et vous nous enlevez notre propriété, sans songer seulement au paiement que vous nous avez si souvent promis, et que vous n'avez jamais effectué. » Nous vous prions (disent-ils aux administrateurs français de ces cantons) d'avoir quelque égard à la paix, à la bonne intelligence qui règnent entre la république et notre souverain, et qui doivent être nécessairement troublées par votre exigence et vos prétentions exagérées. »

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 18 ventose.

Les dépenses ordinaires sont fixées à 450 millions, les dépenses extraordinaires à 550 millions; total, un milliard.

Les recettes se composent du produit de la contribution foncière et mobilière, des droits de timbre et d'enregistrement, des droits de greffe, de patentes, des postes et messageries, des douanes, des droits de marque d'or et d'argent; elles sont évaluées à 414 millions, et sont destinées à faire face aux dépenses ordinaires; mais elles laissent un vide de 36 millions; pour le couvrir, la commission compte sur le produit du droit de passe sur les routes; elle propose en outre de créer un impôt sur l'extraction du sel, et de rétablir la loterie.

Il reste à pourvoir aux dépenses extraordinaires, la commission affecte le produit des fermages des biens nationaux, de l'arriéré des contributions, de l'emprunt forcé, du mobilier national, des contributions en pays ennemis, des réscriptions des bataves et des rentes foncières non-fiscales, qu'elle évalue à 236 millions.

Ces recettes ne suffisent pas pour faire face aux dépenses, puisqu'elles sont fixées à 550 millions; il existe un déficit de 314 millions; mais Treillard annonce que la vente des biens nationaux suffira pour le combler.

Treillard cède alors la parole à Monnot, qui présente au nom de la commission des finances, divers projets de résolution.

Le premier porte que sur les rôles provisoires dressés en exécution de la loi du 12 brumaire dernier, il sera perçu un second cinquième du montant de la contribution de l'an 5. Il est aussitôt mis aux voix et adopté.

Le deuxième tend à diminuer les droits de timbre, et à réduire le prix des carrés de papier timbré de 5 sols à 3.

Le troisième a pour objet d'établir une loterie combinée de manière à produire une somme de 10 millions.

Le quatrième, d'accélérer le recouvrement du droit de patentes, et d'en charger sous leur responsabilité les agents municipaux et les commissaires du directoire près les administrations du canton.

Treillard au nom de la commission des finances, fait un rapport sur les dépenses et les recettes générales de l'an 5.

(4)

Le cinquième, d'établir un droit sur le sel et sur le tabac.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

Cambacères fait ensuite un rapport sur un message du directoire, relatif à la vente des maisons nationales, avec faculté d'en payer le prix en inscriptions au grand-livre. La commission a trouvé dans cette mesure le double avantage d'améliorer le sort des créanciers de l'état, et de décharger le gouvernement de l'entretien dispendieux de bâtimens qui dépérissent dans ses mains. Elle propose donc de l'accepter, et d'ordonner en conséquence la vente des bâtimens nationaux qui ne tiennent point à des propriétés rurales, en admettant en paiement les inscriptions au grand livre.

Deux autres projets sont en même-tems présentés par Cambacères: Ils ont pour objet, l'une d'embellir le jardin des Tuileries, l'autre d'achever la galerie du Louvre.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de tous trois.

Sur la demande de Camus, le conseil arrête ensuite qu'il se formera en comité général pour entendre un rapport de la commission des dépenses.

Voussen au nom d'une commission spéciale, propose d'établir dans la commune de Lille, département du Nord, un second directeur du jury d'accusation Impression et ajournement.

Le directoire dans un message, avoit peint le département de l'Eure comme en proie aux manœuvres séditieuses des prêtres. Aujourd'hui l'administration centrale de ce département écrit que le calme le plus parfait y règne, et que les administrés y sont soumis aux lois constitutionnelles.

Le conseil ordonne l'impression de cette adresse.

Danon fait adopter un projet de résolution qui fixe le nombre des députés à élire par les départements de la Corse, et par ceux des colonies, lorsque le régime constitutionnel y aura été organisé.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 17 ventose.

Depère, organe d'une commission, fait approuver la résolution du 12 ventose, relative à la déchéance portée contre les acquéreurs de domaines nationaux, soumissionnés en exécution des lois des 28 ventose et 6 floréal an IV.

On approuve plusieurs résolutions d'objets particuliers.

Séance du 18 ventose.

Organe d'une commission - Bonnesœur propose d'approuver une résolution en date du 24 nivose, prise sur une pétition en date du 21 nivose, et relative aux créanciers des émigrés. On ordonne l'impression et l'ajournement.

On a proposé, au nom d'une commission, d'approuver la résolution qui rétablit la contrainte par corps. Plusieurs membres combattent la résolution.

La discussion est ajournée à demain.

J. H. A. POUJADE L.